



VIE DE TOUS LES JOURS

Remplacement des compteurs électriques

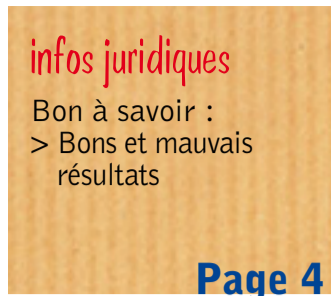
Page 2



ZOOM

Santé au travail
Démantèlement en catimini

Page 3



infos juridiques

Bon à savoir :
> Bons et mauvais résultats

Page 4



smidef.com

Le magazine du Syndicat de la Métallurgie Ile-de-France CFE-CGC

3^{ème} trimestre 2010 - n°16 - 7 octobre 2010

CONTRE-NATURE !



Édito
par René BRAULT
Président du SMIDEF

Au cours de ce dernier trimestre, dans le cadre de la loi de modernisation sociale, nous allons devoir débattre sur l'avenir de notre organisation syndicale. Face à cette problématique, le SMIDEF aura à apporter sa contribution dans les orientations que prendra notre organisation (alliance, mais, avec qui ou, continuer à faire cavalier seul ?).

Que constatons-nous sur le terrain ?

Au SMIDEF la proportion entre ETAM et CADRES penche en faveur de ces derniers. Nos résultats électoraux s'en ressentent, car la tentation est grande pour nos adversaires et des médias, de faire de la CFE-CGC un syndicat de cadres alors que nous défendons les intérêts de tout le personnel de l'ENCADREMENT. Cette image de syndicat de cadres privilégiés n'est pas sans conséquence lors des élections professionnelles et nous devons faire un effort important pour gagner du terrain auprès de ces catégories de salariés. Nous le ferons d'autant mieux que nos

messages, à tous niveaux de la structure, seront définitivement **CFE-CGC** et non CGC. Notons que nous sommes de ceux qui pensent qu'un changement de nom de notre confédération est souhaitable et inéluctable, même à périmètre constant, afin de gommer, en partie, ce clivage. Du côté des organisations syndicales FO et CFTC, leur problématique est tout autre. Cependant nous nous trouvons confrontés à un paradoxe : des alliances locales, parfois justifiées, se nouent avec eux alors que leurs exécutifs respectifs engagent contre nous procès en instance ou recours au Conseil Constitutionnel. Leurs fins stratégiques constatent, jour après jour, des migrations importantes de leurs adhérents ainsi que des résultats électoraux qui les menacent dans leur existence par leur (non) représentativité ; ils perdent des délégués syndicaux, des sections et des syndiqués de ces organisations syndicales viennent grossir nos rangs ! Leur objectif est donc de nous déstabiliser et de nous affaiblir pour nous voir disparaître.

Un autre point qui mérite une réflexion sereine et dépassionnée concerne la situation des « entités cadres » des autres organisations syndicales : l'UGICT (CGT) annonce 72 000 adhérents, la CFDT 70 000, FO et CFTC plusieurs milliers aussi. Nous pouvons donc considérer, même en minimisant ces chiffres, que plus de 150 000 salariés « cadres » sont syndiqués hors CFE-CGC soit plus que dans notre confédération !. Un vivier considérable qui pose la question dérangeante du pourquoi se reconnaissent-ils mieux dans ces organisations ? En ce qui nous concerne, et pour vos prochaines élections professionnelles en Ile de France, l'objectif est de progresser au 2^{ème} collège en s'appuyant sur des propositions innovantes et adaptées et de conforter ou regagner des positions au 3^{ème} collège.

Sur le terrain, nous devons nous inscrire dans la durée et être capable de le faire seul ! Sans alliance contre-nature d'un jour. La force de notre Organisation Syndicale a été de travailler en toute indépendance dans l'intérêt du personnel d'encadrement en se préservant à l'intérieure de notre organisation de tout courant politique. Les extrémistes de tout bord n'ont pas leur place chez nous.

NOTE DE LA RÉDACTION

Dans ce numéro 16 de **smidef.com**, vous pourrez constater que nous essayons de varier les thèmes abordés et que nous ne relâchons pas nos efforts pour que vous vous sentiez « chez vous » au SMIDEF. Nous avons plus que jamais besoin de vos contributions car, le nouveau site web est maintenant opérationnel et nous comptons bien relater la vie de vos sections, de vos militants. Donc : **à vos plumes et claviers...** N'hésitez surtout pas à nous faire part de vos critiques, afin que nous tenions compte de vos avis car, ne l'oubliez pas, **smidef.com** doit être plus que jamais votre journal.

La rédaction de **smidef.com** est toujours à votre disposition :

- Un numéro de fax : 01 44 53 32 28
- Un e-mail : journal@smidef.com

Bernard MORIN, Rédacteur en Chef

À LA UNE

Le pouvoir de décider

Dans la vraie vie, nous sommes chaque jour confrontés à des réalités. Vie privée, vie professionnelle, action syndicale, chaque séquence se déroule, en partie, en fonction de nos propres choix que nous devons ensuite assumer. La recherche de l'équilibre nécessaire en toute chose passe par la réflexion du style avantages/inconvénients et l'analyse des impacts sur nous même et notre entourage concerné.

Quant au congrès confédéral de Reims en début d'année 2010, le nouvel exécutif a proposé de mettre son mandat sous le slogan de la troisième force, qui serait notre avenir, peu de contradicteurs se sont exprimés publiquement.

Quand début juillet ce même exécutif a lancé une programmation rapprochée de cette échéance, planning serré et groupes de travail, nous avons, comme beau-

coup d'autres, émis des réserves quant à l'opportunité d'une telle démarche calée dans un climat et agenda social plombés par le dossier retraites. Cette accélération s'appuie, entre autre, sur un aspect juridique (2 ans d'existence de la nouvelle structure) qui évidemment pose débat sur l'interprétation des textes.

Cela étant écrit, cette action a été votée au niveau de la confédération, en présence de toutes les fédérations par une majorité, courte majorité mais majorité de fait. Forcément cela doit nous interpellé, nous les métallurgiques (abstentions de nos représentants lors du vote) qui constituons les effectifs les plus importants par unités constitutives de notre organisation CFE-CGC.

Devant cette situation préoccupante, le SMIDEF a souhaité et obtenu qu'un débat soit organisé au sein de notre fédération. Celui-ci

aura lieu lors du prochain conseil national fédéral début novembre.

Nous participerons nombreux à ce débat. Nous devons porter, là aussi, la voix majoritaire de nos militants et adhérents. Il existe différentes options pour développer notre syndicalisme. Nous l'écrivons depuis un an, les résultats électoraux, notre progression très nette en créations de nouvelles sections sont porteurs d'espoirs pour la métallurgie. Cette croissance suffit-elle à peser significativement dans les débats ?

Je vous encourage vivement à nous communiquer les réflexions issues de vos propres sections .Vous en avez le devoir, nous aurons ainsi, par délégation, le pouvoir de décider sereinement. ■

Par René BRAULT
Président du SMIDEF



Manifestation de septembre : le SMIDEF y était.

Remplacement des compteurs électriques



À l'heure où l'expérimentation des nouveaux compteurs EDF rencontre de nombreux retards et difficultés techniques, l'État passe par-dessus les critiques avec un rouleau compresseur et publie en catimini un décret pour raccourcir l'expérimentation et pour généraliser ces compteurs communicants. Pourtant, les objectifs assignés

à l'expérimentation en cours sont loin d'être atteints : il s'agissait de tester le processus de déploiement, de dresser un bilan technique et de vérifier l'impact éventuel sur la maîtrise de la consommation d'électricité au 31 mars 2011. Or, le planning de pose dérape, les compteurs disjonctent un peu trop facilement et la transmission des données ne se fait pas. Comment réaliser un bilan complet au 31 décembre 2010, c'est-à-dire trois mois plus tôt que prévu, avant la pose de l'ensemble des compteurs expérimentaux et sans même les tester pendant la période hivernale ?

La publication du décret du 2 septembre est une fuite en avant qui montre que l'expérimentation et la concertation organisées au sein de la Commission de Régulation de l'Énergie n'étaient que simulacre.

D'autre part, sans revenir sur les réserves de la CNIL sur le

traçage des usagers, l'UFC-Que Choisir, dès le départ, a critiqué les fonctionnalités du compteur « Linky », pensé par et pour le distributeur ERDF et pas du tout au bénéfice du consommateur. Certes, il évite les surestimations de facture mais il ne présente pas d'avantages décisifs pour les consommateurs. Contrairement à l'engagement pris dans la loi Grenelle 1, il ne leur permet pas de « mieux connaître leur consommation d'énergie en temps réel et ainsi de la maîtriser ». Et surtout, son coût élevé (entre 120 € et 240 € par compteur, contre 80 € en Italie, financé par le fournisseur Enel) est laissé à la seule charge du consommateur.

Au final, les avantages du compteur sont avant tout pour le distributeur ERDF et pour les fournisseurs, qui vont ainsi pouvoir proposer des services payants au consommateur pour suivre sa consommation électrique et de nouvelles offres tarifaires.

L'UFC-Que Choisir a écrit au ministre de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer pour lui demander un décret modificatif prévoyant :

- Un prolongement de l'expérimentation des compteurs jusqu'au 30 juin 2011.
- Un bilan économique et technique complet et transparent avant une éventuelle décision de généralisation.
- Un financement partagé entre ERDF, les fournisseurs et le consommateur. »

Une fois de plus EDF veut faire payer ses investissements aux consommateurs captifs que nous sommes. Trop c'est trop !

Par ailleurs **smidef.com** attend avec impatience de connaître le ou les fournisseurs choisis pour la fourniture de ces millions de compteurs : Européens ou Asiatiques ?? à suivre... ■

D'après le communiqué d'UFC Que Choisir du 6 septembre 2010

VIE DU SMIDEF

Une section couleur Outremer



La section CFE-CGC de SFR s'est étendue à l'île de la Réunion. Le nombre d'adhérents au SMIDEF a bondi de 28 nouveaux sous la houlette de sa Déléguée Syndicale Chantal Audifax. Elle est fortement soutenue par Stéphane Fock-Yee (élu CE et CCE) et Richard Chan-Shit (élu DP) sans oublier bien d'autres. La CFE-CGC est devenue la première organisation Cadres lors des dernières élections en 2009 (39,33 %) devant les 5 autres OS. ■

smidef.com souhaite longue vie à nos collègues de La Réunion

A VOS AGENDAS!

■ Le SMIDEF organise un challenge de développement syndical jusqu'au 04 novembre 2010. Il s'agit d'augmenter le nombre de nos adhérents. Une soirée festive sera organisée en fin d'année pour récompenser les meilleures sections.

■ Élections professionnelles chez Renault Trucks - La CFE-CGC représentative dans tous les établissements

Lors des élections professionnelles qui se sont déroulées fin juin chez Renault Trucks, la CFE-CGC obtient un taux de représentativité de **24,63 %** tous collèges confondus et se place en deuxième position des organisations syndicales.

La CFE-CGC est représentative dans tous les établissements.

Eu égard à la loi du 20 août 2008, la CFE-CGC obtient le magnifique score de 45,19 % de représentativité.

En Sièges la CFE-CGC est première organisation syndicale avec 16 sièges sur 51.

smidef.com adresse tous ses encouragements à l'équipe de Gérard Leck pour ses excellents résultats.

■ La CFE-CGC première Organisation Syndicale chez Microsoft France

Lors des élections professionnelles qui se sont déroulées du 7 au 10 juin 2010, les microsoftees ont fait le bon choix et la CFE-CGC obtient 42,21 % en terme de représentativité. La CFE-CGC est de ce fait la première Organisation Syndicale représentative chez Microsoft France.

De plus une organisation syndicale, mauvaise perdante, a contesté le résultat des urnes et a été déboutée par la justice.

smidef.com adresse toutes ses félicitations à la section syndicale CFE-CGC Microsoft France pour cet excellent résultat.

■ Élections Professionnelles chez PROTEC FEU Argenteuil

Lors des élections professionnelles qui se sont déroulées le 21 juin 2010 chez Protec Feu Argenteuil, la CFE-CGC obtient un taux de représentativité de **46,67 %** tous collèges confondus et devient première organisation syndicale au niveau de la DUP. Eu égard à la loi du 20 août 2008, la CFE-CGC obtient le magnifique score de **53,85 %** de représentativité.

En Sièges la CFE-CGC est aussi première organisation syndicale avec 2 sièges sur 4.

smidef.com adresse tous ses encouragements à l'équipe de Vincent DERIEUX pour cet excellent résultat.

■ La CFE-CGC première organisation syndicale au sein du Groupe Sagemcom

À l'issue des élections professionnelles qui se sont déroulées le 1^{er} juillet 2010 à Sagemcom Broadband et Sagemcom Energy & Telecom, la CFE-CGC conforte significativement sa position de première organisation syndicale au sein de l'UES Sagemcom.

La CFE-CGC représente :

- Près de 40 % tous collèges confondus,
- Près de 44 % aux 2^{ème} et 3^{ème} collèges (calcul de la représentativité - définition de la loi du 20 août 2008)
- Près de 53 % pour le seul collège Ingénieurs & Cadres.

« C'est grâce au travail de terrain de jeunes militants en devenir secondé par les anciens qui n'ont pas peur de se remettre en question tous les jours en allant au contact des salariés que nous avançons » précise Bernard Morin – Délégué Syndical Central.

■ La CFE-CGC remporte les premières élections chez Aximum PE Systèmes Urbains.

Faisant suite à la création d'une nouvelle section syndicale, il y a moins de 3 mois, chez Aximum Produits Electronique (Groupe Colas), la CFE-CGC a remporté les élections professionnelles qui se sont déroulées le 21 septembre 2010 au sein de l'établissement Systèmes Urbains.

- **En Comité d'Etablissement :** 3 sièges sur 5 en titulaires et en suppléants
- **En DP sur le site de Chatou :** 2 siège sur 2 en titulaires et en suppléants
- **En DP sur le site de Tourcoing :** 1 siège sur 2 en titulaires.
- **En voix, la CFE-CGC obtient 51,16 % tous collèges confondus.**

Ce résultat permet aussi à la CFE-CGC de gagner sa représentativité au sein de l'Entreprise Aximum Produits Electroniques avec 20,09 % et devient 2^{ème} organisation syndicale derrière la CFTC et devant FO.

smidef.com adresse ses vives félicitations à Philippe Moitel pour cet excellent résultat.

Côté élections

Toutes les informations sur les élections sur notre site internet :

www.smidef.com



Santé au travail

Démantèlement en catimini

Au beau milieu des amendements sur la retraite, le gouvernement glisse subrepticement d'autres amendements qui démantèlent la santé au travail ! Il efface ainsi la loi de 1946 qui avait institué la protection des salariés et la remplace par une loi pour la sécurité des employeurs !

Ce n'est ni plus ni moins qu'un transfert de pouvoir et de mission du médecin du travail à l'employeur, et ce en totale opposition avec ce que préconise l'Ordre des médecins. Sont installés dans le cadre de la médecine du travail d'autres professionnels, souvent nécessaires mais sans aucune protection légale ni indépendance statutaire. Quel crédit auront-ils auprès des salariés ?

Les problèmes de tension démographique ne seront pas réglés par le système de formation installé, celui-ci subissant depuis quinze ans un véritable goulot d'étranglement. Le gouvernement n'évoque même pas la possi-

bilité de formation des médecins par des voies plus proches du terrain, sur le modèle de la formation en alternance voire en contrat intergénérationnel. Si un ministre peut passer de Bercy à la Santé au travail en huit jours, il faut rappeler qu'un médecin est astreint à une formation de quatre années supplémentaires !

Le statut des médecins du travail est lui-même éborgné puisque celui-ci devient dépendant de l'employeur par le biais du directeur du service de santé au travail, alors qu'auparavant il était salarié protégé par l'inspecteur du travail : cela tourne à la farce !

Mais le plus inquiétant est le changement d'objectif : le médecin du travail avait pour mission « d'éviter toute altération de la santé des travailleurs du fait de leur travail ». Avec cette réforme, il n'est plus en charge de cette mission, tandis que le directeur de service de santé au travail se doit de conduire « des actions de santé au travail visant à pré-



server la santé physique et mentale des travailleurs ». Autrement dit, « on fera ce qu'on peut ». C'est beaucoup moins ambitieux et surtout cela évite d'être responsable !

Le gouvernement répond ainsi aux seuls désirs du MEDEF d'asseoir plus fortement son pouvoir afin de contrôler ces acteurs dont il se méfie. Ainsi il continue de

gérer sans contrôle sérieux les cotisations de la médecine du travail, pour le plus grand profit des structures patronales territoriales.

La CFE-CGC s'opposera à cette révolution qui donne aux employeurs les clés du système de santé des salariés au travail...

Par Bernard Salengro
Secrétaire National

RECOURS À UN EXPERT RÉMUNÉRÉ PAR L'ENTREPRISE

Article L 2325-35 du Code du travail

Le Comité d'entreprise peut se faire assister d'un expert-comptable de son choix :

- 1 ■ En vue de l'examen annuel des comptes prévu à l'article L. 2323-8 et L. 2323-9 ;
- 2 ■ En vue de l'examen des documents mentionnés à l'article L. 2323-10, dans la limite de deux fois par exercice ;
- 3 ■ Dans les conditions prévues à l'article L. 2323-20, relatif aux opérations de concentration ;
- 4 ■ Dans les conditions prévus aux articles L. 2323-78 et suivants, relatifs à l'exercice du droit d'alerte économique ;
- 5 ■ Lorsque la procédure de consultation pour licenciement économique de dix salariés ou plus dans une période de trente jours, prévue à l'article L. 1233-30, est mise en œuvre.

EXEMPLE PRATIQUE

(Toute ressemblance ou similitude avec un événement existant serait fortuite et involontaire)

Le contexte :

un Plan de Sauvegarde de l'Emploi (PSE) annoncé par une direction en France.

Plus de 10 % des effectifs d'une société (pourtant très profitable) en France sont supprimés.

La loi leur en donnant la possibilité, les élus du Comité d'établissement décident alors de voter la nomination d'un expert comptable pour analyser les livres 2 et 1 et challenger les plans managériaux. Néanmoins, deux jours après, revirement de situation ! En effet, à la suite de « promesses » de la direction, l'expert comptable, voté par le Comité d'établissement, est brusquement démandaté par ce dernier !

Pourquoi ?

Quelles étaient les belles promesses ? La direction a pris l'engagement que 30 % des postes menacés par le projet de licenciements économiques seraient (miraculeusement) conservés ! La belle affaire, le beau miracle, en effet !!

En échange de ce « miracle », le comité d'établissement, sur les conseils « pressants... » (!) de la direction, décide de faire marche arrière toute et de renvoyer son expert comptable à ses chères études !

ATTENTION !

Plusieurs questions et réflexions légitimes viennent à l'esprit

- Face à un tel recul du nombre de postes supprimés, face à un tel miracle, quels sont les véritables fondements d'un tel Plan de Sauvegarde de l'Emploi ?
- Ce revirement rapide, miraculeux... douteux de la direction soulève une réflexion : en effet, c'est peut-être justement dans cette situation bien précise que s'imposerait plus que jamais l'intervention d'un expert comptable !
- Ne s'agit-il donc pas d'un PSE « opportuniste » ?
- La direction n'anticipe-t-elle pas des suppressions de postes dans les prochains mois ou des ruptures conventionnelles ?
- Une vision extérieure est refusée : l'entreprise aurait-elle des choses à cacher ?

QUE FAIRE DANS CE GENRE DE SITUATION ?

Prendre contact avec le service juridique du SMIDEF qui, en compagnie des responsables du SMIDEF CFE-CGC, est à la disposition des élus et mandatés dans les entreprises pour leur fournir tous les éclairages et prendre les bonnes décisions. ■

smidef.com vous donne la parole ...



La CFE-CGC gagne sa représentativité dans le groupe alpha

Des adhérents du SMIDEF... au service des adhérents du SMIDEF

Entretien avec **Daniel Pichot**
(Coordinateur CFE-CGC au sein du groupe Alpha)

smidef.com : Vous connaissez SECAFI, leader du conseil aux Comités d'Entreprise mais savez-vous qu'elle compte une section CFE-CGC adhérente du SMIDEF ?

Daniel Pichot : Des liens amicaux expliquent le choix des premiers syndiqués en 2004 d'adhérer au SMIDEF qui de son côté a accueilli cette société à l'activité inclassable mais qu'il connaissait bien. En effet les adhérents du SMIDEF, depuis longtemps font appel à SECAFI via leur Comité d'Entreprise, pour apprécier la situation de leur entreprise ou les soutenir dans les moments critiques (Droits d'alerte ou Plans de Sauvegarde de l'Emploi ou encore risques psychosociaux) et la direction du SMIDEF, comme celle plus largement de la confédération CFE-CGC, entretient des liens de partenariat avec SECAFI.

Lors des élections début 2010, la CFE-CGC a obtenu 25 % dans le collège cadres de SECAFI mais aussi un bon score dans les autres Institutions Représentatives du Personnel du groupe Alpha : 16 % chez Sémaphores et 20 % chez SODIE. Globalement avec ses 147 votes sur

668 suffrages exprimés, elle obtient 22 %. Une performance honorable qui en fait la seconde organisation syndicale derrière la CGT. Résultats d'autant plus honorables qu'hormis chez SECAFI où le SMIDEF a des adhérents depuis 2004 et des élus depuis 2005, la CFE-CGC présentait une liste pour la première fois chez Sémaphores et SODIE avec des délégués syndicaux venant juste d'être désignés.

Des adhérents au SMIDEF... qui ont gagné leur représentativité en 2010.

smidef.com : Les raisons du succès ?

Une coordination : le mandatement du Délégué Syndical de SECAFI par la Fédération de la Métallurgie comme coordinateur pour le groupe Alpha a facilité la prise des contacts dans les autres entités et l'organisation des sections.

Un positionnement clair : Dans les 3 Institutions Représentatives du Personnel du groupe Alpha, la CFE-CGC s'est présentée sous ses seules couleurs pour proposer une alternative et des propositions sans ambiguïté... et puis l'essentiel, **le dévouement des militants joint à la volonté et l'action des candidats.** ■

Jean-Philippe CAM - Juriste du SMIDEF

Bons et mauvais résultats

1) Mauvais résultats et... objectifs annuels.

Comme nous avons déjà eu l'occasion de l'écrire dans ces pages, la tentation est parfois grande, de la part de certaines directions, de vouloir *se débarrasser* des salariés considérés par elles comme peu performants. Le verbe « *se débarrasser* » se veut provocateur. Et pourtant, dans certaines situations, on assiste à une véritable chasse aux sorcières des salariés soi-disant peu performants... et qui ne comptent pourtant pas leurs heures de travail !

Résultat des courses : augmentation des arrêts maladie + insuffisance de résultats = licenciement quasi-systématique. Logique ! Logique mais pas si simple car la Cour de cassation veille au grain. Face à la multiplication de ce genre de situations, le juge opère ce qu'il est convenu d'appeler une immixtion dans la relation contractuelle pour se poser diverses questions :

- les objectifs alloués au salarié pouvaient-ils raisonnablement être atteints ?
- l'employeur a-t-il tenu compte de la situation du marché ?

Si ces paramètres n'ont pas été pris en compte sérieusement par l'employeur lorsqu'il a fixé les objectifs du salarié, le licenciement qui s'en suivrait pour non réalisation desdits objectifs serait alors assurément sans cause réelle et sérieuse.

- autre question importante et c'est nouveau : l'objectif fixé était-il annuel ?

Dans cette affaire, l'employeur avait constaté, par rapport aux objectifs *annuels* 2002, une insuffisance de résultats... dès juin 2002. Il avait même licencié le salarié en septembre 2002 considérant que l'objectif annuel de 2002 ne serait jamais atteint.

Grosse erreur : par un **arrêt n° 07-45722 du 29 septembre 2009**, la Cour de cassation est venue clairement préciser que l'employeur ne peut reprocher à un salarié au 31 août 2002 « *l'insuffisance de résultats annuels par une projection de ceux-ci à la fin de l'année alors que la période de septembre à décembre restait à courir* ». La solution est parfaitement claire, à bon entendre...

2) Bons résultats et rémunération variable des mandats (DP, CE...).

Voilà un autre sujet sensible sur lequel la Cour de cassation vient de se pencher de manière tout aussi claire que la précédente affaire tout en rappelant des principes connus concernant les salariés *mandatés* c'est-à-dire les salariés titulaires d'un mandat de délégué syndical (DS), d'élu au comité d'entreprise (CE), de délégué du personnel (DP)...



Dans l'affaire qui nous occupe ici, une salariée d'une banque, rémunérée avec un fixe et un variable, était titulaire de plusieurs mandats électifs (CE, DP) et syndicaux et n'était, de ce fait, présente dans les locaux de l'entreprise que pour 30 % de son temps de travail. La question posée était claire : comment calculer la rémunération variable d'un salarié mandaté exerçant des fonctions commerciales et qui, contrairement à ses collègues commerciaux *non* mandatés, ne peut consacrer tout son temps à son activité commerciale ? C'est une question récurrente qui se pose à tout salarié titulaire d'un mandat et qui peut se considérer, à juste titre, défavorisé par rapport ses collègues non mandatés concernant le calcul des primes variables. En effet, pendant que le salarié mandaté est en heures de délégation pour négocier des accords d'entreprise, accords bénéficiant à tous les salariés (y compris aux collègues commerciaux non mandatés...), il ne consacre pas de temps à son activité commerciale, et pour cause.

Et qui dit moins d'activité commerciale, dit moins d'affaires et donc moins de primes, pour ne parler que de l'aspect pécuniaire. C'est mathématique... mais ce n'est pas logique ! Et c'est même illégal car il s'agit d'une discrimination syndicale. Nous rappellerons en effet que l'article L. 1132-1 du Code du travail prévoit expressément « *qu'aucune personne ne peut être écartée... ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire directe ou indirecte... notamment en matière de rémunération... en raison... de ses activités syndicales...* ».

Dans un **arrêt récent n° 09-41354 du 6 juillet 2010**, la Cour de cassation vient (enfin) d'apporter des indications novatrices en rappelant tout d'abord expressément que « *l'exercice de mandats représentatifs ne peut avoir aucune incidence défavorable sur la rémunération du salarié* ». C'est évident, légalement, mais encore fallait-il le rappeler. C'est fait.

Mais ce n'est pas tout ! La Haute juridiction a expliqué comment le montant de la prime variable doit être calculé :

- concernant le temps passé en activité syndicale, il faut tenir compte du « *montant moyen de cette prime versée, pour un temps équivalent, aux autres salariés* ». En d'autres termes, cela veut dire que le salarié mandaté doit percevoir, au titre de sa prime variable, une somme équivalente à la moyenne de cette même prime versée aux autres salariés, déduction faite de la prime variable qu'il aura perçue en contrepartie de son propre travail et c'est le point suivant,
- concernant « *la part correspondant à son temps de production* », c'est-à-dire à son temps d'activité salariée, il faut tenir compte « *d'objectifs réduits à la mesure de ce temps* ». C'est clair.

Voilà un très bon arrêt, disons-le tout de go. Il va obliger les directions des ressources humaines à se pencher sérieusement sur la rémunération des salariés titulaires de mandats divers (délégués du personnel, membre du comité d'entreprise, délégué syndical...).

Toutefois, entendons-nous bien : il ne s'agit pas pour les salariés mandatés de venir solliciter un quelconque traitement de *faveur* par rapport aux autres salariés. Mais il s'agit quand même, et c'est un minimum, de leur éviter un traitement de *défaveur*...

Et merci pour eux... qui ont choisi de s'investir pour les autres !

ASSSE
Votre Partenaire Vacances et Voyages

SPECIAL adhérents SMIDEF
- 5% sur les destinations "coup de coeur"
sans limite de date d'inscription
voir les conditions dans les brochures
ou internet www.assse.com

Toutes vos vacances Toute l'année

LOCATIONS HOTELS VOYAGES CIRCUITS SEJOURS

SEJOURS JEUNES STAGES SPORTIFS LINGUISTIQUES

FRANCE ETRANGER

MED MONTAGNE CAMPAGNE

CONTACTEZ-NOUS

Si vous voyagez à l'étranger.

Si vous désirez offrir à vos enfants des vacances entre "copains"

ASSSE
61 rue de l'Arcade
75008 Paris
01 45 22 97 68
fax 01 43 87 72 71
email : familles@assse.com

COUPON REPONSE A RETOURNER A ASSSE SMIDEF
61 rue de l'Arcade - 75008 PARIS
Je désire recevoir gratuitement les brochures
LOCATIONS/VOYAGES
JEUNES

NOM _____
PRENOM _____
ADRESSE _____
CODE POSTAL _____
VILLE _____

ASSSE Association Loi 1901
AGREMENT TOURISME
AG 075 96 0067

Magazine trimestriel du Syndicat de la Métallurgie Ile-de-France CFE-CGC
33 avenue de la République - 75011 Paris
Tél : 01 44 53 32 15
Fax : 01 44 53 32 28
Directeur de la publication : René Brault
Rédacteur en chef : Bernard Morin
Conception - réalisation : tand'M www.tand-m.com

CFE CGC SMIDEF

Impression : JF Impression
296, rue Patrice Lumumba - 34072 Montpellier
Abonnement annuel : 16 €,
8 € pour les adhérents SMIDEF
N° commission paritaire : 0514 S 07299